

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ N° 2025T1182
PROROGÉANT L'ARRÊTÉ N° 2025T0846

Portant réglementation de la circulation
sur la **D2**

Communes de LES CHAMPS-GÉRAUX et ÉVRAN
hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu l'arrêté n° 2025T0846 en date du 12/03/2025,

Vu l'arrêté en date du 13/02/2025 portant délégation de signature à M. Patrick Vallée, Directeur de la Maison du Département de Dinan, à M. Yvan Grosbois, chef de l'Agence technique départementale, et à M. Éric Aubry, son adjoint,

Vu la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL en date du 09/04/2025,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la durée de mise en place des mesures de l'arrêté n° 2025T0846,

ARRÊTE

article 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 2025T0846 du 12/03/2025, portant réglementation de la circulation sur la D2 du PR 2+1631 au PR 3+2704 (LES CHAMPS-GÉRAUX et ÉVRAN) situés hors agglomération entre l'agglomération d'Evran et le lieu-dit "Le Lohuas" sont prorogées jusqu'au 07/05/2025.

article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 3 : Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor et Madame la commandante du groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à DINAN, le 09/04/2025
Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Et par délégation
le chef de l'ATD de Dinan,
Yvan GROSBOIS

Signé électroniquement par : Yvan GROSBOIS
Date de signature : 09/04/2025
Qualité : MDDD - Agence Technique





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025T0846

Portant réglementation de la circulation sur
la D2
communes de LES CHAMPS-GÉRAUX et ÉVRAN
hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 13/02/2025 portant délégation de signature à M. Patrick Vallée, Directeur de la Maison du Département de Dinan, à M. Yvan Grosbois, chef de l'Agence technique départementale, et à M. Éric Aubry, son adjoint,

Vu la demande de CONSTRUCTEL en date du 07/03/2025,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 14/03/2025 au 11/04/2025, sur la D2 communes de LES CHAMPS-GÉRAUX et ÉVRAN, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux sur le réseau souterrain de communication (fibre), tirage et raccordement de la fibre optique.

ARRÊTE

article 1 : À compter du 14/03/2025 et jusqu'au 11/04/2025 inclus, de 8h00 à 18h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D2 du PR 2+1631 au PR 3+2704 (LES CHAMPS-GÉRAUX et ÉVRAN) situés hors agglomération entre l'agglomération d'Evran et le lieu-dit "Le Lohuas".

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h .

La circulation est alternée par feux tricolores KR11 ou par panneaux B15 & C18 ou manuellement par piquets mobiles K10.

article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CONSTRUCTEL.

article 3 : Les mesures du présent arrêté prennent effet à compter de la mise en place de la signalisation appropriée et prennent fin à compter de son retrait. La signalisation est retirée dès que les motifs ayant conduit à sa mise en place ont disparu.

article 4 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 6 : Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor et Madame la commandante du groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à DINAN, le 12/03/2025

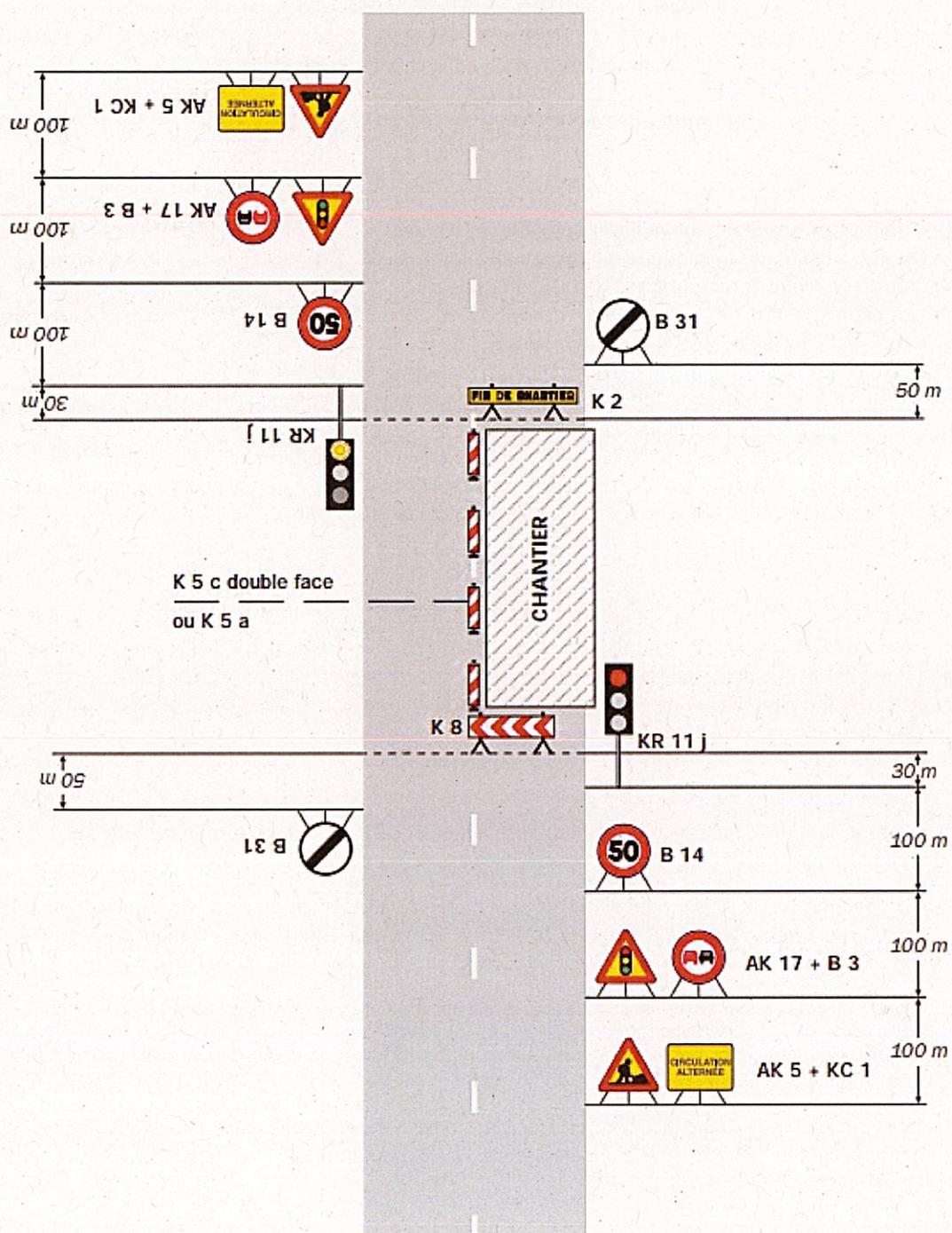
Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Et par délégation

le chef de l'ATD de Dinan,

Yvan GROSBOIS

Alternat de circulation par feux tricolores KR 11



ALTERNAT PAR PANNEAUX B15/C18

PLAN DE POSE

